

Information aux actionnaires

CS Investment Funds 6

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 212.390

(ci-après la «**Société**»)

-
- I. Les actionnaires de la Société sont informés par la présente de la décision du Conseil d'administration de modifier le chapitre 2 «**CS Investment Funds 6 – Récapitulatif des catégories d'actions**» et le chapitre 5 «**Participation dans CS Investment Funds 6**» du Prospectus afin de réviser les conditions d'éligibilité des investisseurs aux catégories d'actions D.
 - II. Les actionnaires de la Société sont également informés de la décision du Conseil d'administration de modifier le chapitre 4 «**Politique de placement**» du Prospectus (i) afin de revoir la répartition du produit brut généré par des opérations de prêt de titres entre les Compartiments participants et la contrepartie principale à ces opérations, et plus spécifiquement afin d'accroître la part dudit produit brut créditée aux Compartiments participants, ainsi que (ii) de supprimer «Credit Suisse AG» parmi les contreparties principales des opérations de prêt sur titres.
 - III. Les actionnaires de la Société sont en outre priés de noter que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 7 «**Facteurs de risque**» du Prospectus, et plus spécifiquement la section «Risques liés au programme CIBM» afin de préciser que si un Compartiment est co-géré par des Co-gestionnaires d'investissement, au moins l'un d'entre eux est enregistré comme institution qualifiée dans le programme CIBM via l'agent de négoce obligataire interbancaire et de règlement.
 - IV. Les actionnaires de la Société sont par ailleurs informés de la décision du Conseil d'administration de modifier le chapitre 16 «**Gestionnaire d'investissement et sous-gestionnaire d'investissement**» du Prospectus afin d'indiquer que le Gestionnaire d'investissement peut désigner en qualité de sous-gestionnaires d'investissement uniquement des sociétés affiliées au sein du Groupe UBS, et de supprimer la mention selon laquelle les noms des sous-gestionnaires d'investissement sont indiqués dans le Prospectus.
 - V. Les actionnaires de la Société sont également informés de la décision du Conseil d'administration de modifier le chapitre 19 «**Obligation réglementaire de communication**» du Prospectus afin de revoir le libellé concernant la politique de rémunération de la Société de gestion.
 - VI. Les actionnaires de la Société sont en outre priés de noter que le Conseil d'administration a décidé de mettre à jour, au chapitre 22 «**Principaux participants**» du Prospectus, la composition du Conseil d'administration de la Société et du Conseil d'administration de la Société de gestion.
 - VII. Par ailleurs, les actionnaires de la Société sont informés de la décision du Conseil d'administration de remplacer les références au «Credit Suisse Group» par des références au «Groupe UBS» dans l'ensemble du Prospectus.

- VIII. Les actionnaires du **Credit Suisse (Lux) China Advantage Equity Fund** sont priés de noter que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 23 «**Les compartiments**» du Prospectus, et plus spécifiquement la section «Gestionnaire d'investissement», afin d'indiquer les noms des Co-gestionnaires d'investissement actuels, UBS Asset Management (Singapore) Limited et UBS Asset Management (Hong Kong) Limited.
- IX. Les actionnaires de la Société sont également priés de noter que le Conseil d'administration a décidé d'apporter d'autres modifications mineures au Prospectus.

Les termes en majuscules utilisés dans le présent avis mais non définis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus daté de mai 2023 et dans les statuts datés du 3 mai 2019.

Les actionnaires de la Société peuvent se procurer le Prospectus, le document d'informations clés PRIIP, les derniers rapports annuels et semestriels ainsi qu'une copie des statuts gratuitement au siège social de la Société ou sur Internet à l'adresse www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 3 juin 2024

Le Conseil d'administration